

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 octobre 2018 à 21 h

L'an deux mille dix-huit le 15 octobre à 21h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MIQUEL Gérard, Maire.

Date de convocation et d'affichage : 5/10/2018

Présents : Mesdames, Messieurs, Philippe BALMES, Josette DAJEAN, Frédéric DECREMPS, Pierre DUFOUR, Roland GARREAU, Isabelle GRASS, Gérard MIQUEL, Myriam QUANTIN, Bernard VALETTE, Sylviane VAN SEVEREN

Absents excusés : Aucun

Myriam QUANTIN a été nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Bâtiment technique communal : avenant marché Raffy BTP + TOILITECH
- Aménagement du Bourg : plan de financement 2nde tranche
- Aménagement du Bourg : subvention Région Occitanie - 2nde tranche
- Fouilles archéologiques préventives : coordination SPS
- Espace Culturel André Breton : attribution marché de maîtrise d'œuvre
- Acquisition gyropode
- Personnel communal - Création du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)
- Prime de régie
- DM budget n°2-2018
- DM budget n°3-2018
- Installation d'une borne WIFI public
- Rallye du Quercy
- SIPA : extension périmètre
- Présentation du Rapport 2017 sur le Prix la Qualité du Service Public d'assainissement collectif - Syndicat des eaux du Bournac
- Présentation du Rapport 2017 sur le Prix la Qualité du Service Public de l'eau potable - Syndicat des eaux du Bournac
- REPORTE : Demande d'occupation du domaine public : terrasse musée du Safran
- Demande d'autorisation de balisage sur le domaine public : balisage circuit VTT

Séance ouverte à 21h

Bâtiment technique communal : Travaux supplémentaires

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'opération de construction d'un « bâtiment technique communal ». Les travaux en cours font apparaître la nécessité de surcoût sur certains lots.

LOT n°1BTP Raffy

-	Purge de la falaise	3 000.00 € HT	3 600.00 € TTC
-	Dalle	12 509.00 € HT	15 010.80 € TTC
-	Captage eaux	2 000.00 € HT	2 400.00 € TTC
-	Mur de soutènement	780.00 € HT	936.00 € TTC
-	Remblais plateforme	8 960.00 € HT	10 752.00 € TTC
-	TOTAL AVENANT n°1	27 249.00 € HT	32 698.8 € TTC

LOT n°3TOILITECH

-	Modification panneaux monnayeurs	2 080.00 € HT	2 496.00 € TTC
---	----------------------------------	---------------	----------------

- **TOTAL AVENANT n°1** **2 080.00 € HT 2 496.00 € TTC**

Le coût des travaux supplémentaires s'élève à : 29 329.00 € HT 35 194.80 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 9 voix pour et une abstention :

- approuve le coût des travaux supplémentaires,
- mandate Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente décision.

**Aménagement des espaces publics du centre bourg de Saint Cirq Lapopie et de la RD8 en traverse :
Plan de financement de la deuxième tranche de travaux**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la fin, au printemps dernier, de la première tranche de travaux qui englobait le haut de la rue de la Peyroterie, la place des Oules et une partie des ruelles adjacentes.

Monsieur le Maire résume également les obligations qu'a la commune, en tant qu'aménageur, de réaliser des fouilles archéologiques préventives au pied de l'église et au droit de la maison Breton et la nécessité, pour y répondre, d'ajuster le phasage opérationnel des travaux.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire d'ajuster et de compléter les demandes de subventions auprès de la Région et du Département, conformément à la nouvelle emprise des travaux de la deuxième tranche de travaux.

A cet effet, il propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT	
DEPENSES TRANCHE 1 Place des Oules, rue médiévale, Bancourel	
<u>Prestations intellectuelles</u>	
Assistance à maîtrise d'ouvrage	15 000 €
Maîtrise d'œuvre	162 204 €
géomètre	7 812 €
Coordination SPS	7 401 €
<u>Travaux</u>	
Travaux	493 610 €
TOTAL DEPENSES HT TRANCHE 1	686 027 € HT

DEPENSES TRANCHE 2	
Sombral, rue médiévale, ruelles adjacentes, parvis nord de l'église	
Prestations intellectuelles	
Maîtrise d'œuvre	94 370 €
Travaux	
Travaux	962 194 €
TOTAL DEPENSES HT TRANCHE 2	1 056 564 € HT

RECETTES TRANCHE 1 et 2	
Financements	

Département	FAST Tranche 1	accordé	4%	75 000 €
	FAST Tranche 2a	accordé	4%	65 000 €
	FAST Tranche 2b	A solliciter	4%	70 000 €
Etat DETR	FISPL + DETR	accordé	43 %	760 000 €
Région	Fond territorial Tranche 1	accordé	8%	135 000 €
	Fond territorial Tranche 2	A solliciter	17 %	300 000 €
TOTAL FINANCEMENT HT			80 %	1 405 000 €

TOTAL AUTOFINANCEMENT HT GLOBAL	20 %	337 591 €
--	-------------	------------------

Le Conseil Municipal, après délibérations, avec 9 voix POUR, et 1 ABSTENTION :

- Sollicite auprès de Madame la Présidente de Région un financement au titre du fond territorial à hauteur de 300 000 €.
- Sollicite auprès de Monsieur le Président du Département du Lot un financement au titre du FAST à hauteur de 70 000 €.

FOUILLE ARCHEOLOGIQUE PREVENTIVE : devis pour la coordination SPS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des fouilles archéologiques préventives, il est obligatoire de prévoir une mission de coordination SPS. L'entreprise PGP a été consulté et a fait une proposition : 1 096.00 € HT soit 1 315.20 € TTC

Après délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité des voix la proposition de l'entreprise PGP pour un montant de 1 096.00 € HT soit 1 315.20 € TTC et autorise Monsieur le Maire à signer ce devis et toutes les pièces afférentes.

Marché de maîtrise d'œuvre pour la « création de l'espace culturel André Breton » : attribution

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre du projet de création de l'espace culturel André Breton, une consultation sous la forme d'une procédure adaptée a donc été lancée pour le recrutement d'une équipe de maîtrise d'œuvre.

Date de publication : 22 mai 2018

Date de réception des candidatures : vendredi 29 juin avant 12h

Ouverture des plis : vendredi 29 juin 14h

3 équipes ont répondu :

- Gaëlle DUCHENE
- PhBa, SELAS d'architecture
- 2A8 – Rémi FROMONT – ACMH

Les offres après demandes de précisions :

- Gaëlle DUCHENE :
 - o Solution de base : 67 940.00 € ht 81 528.00 € ttc
- PhBa, SELAS d'architecture :
 - o Solution de base : 72 235.00 € ht 86 682.00 € ttc
- 2A8 – Rémi FROMONT – ACMH :
 - o Solution de base : 98 120.00 € ht 117 744.00 € ttc

Les critères de jugement des offres ont été les suivants :

Analyse des prestations : 50% soit 50 points

Analyse Valeur technique : 50% soit 50 points

- o Pertinence de références (60%) soit 30 points
- o Cohérence de l'organisation de l'équipe, qualité et adéquation des moyens humains affectés à l'opération en phase d'étude, phase travaux (40%) soit 20 points

Les candidats ont obtenu :

- Gaëlle DUCHENE :
 - o Analyse de prestation : 50/50
 - o Qualités de pertinence des références : 30/30
 - o Cohérence organisation : 16/20

Note totale : 96/100

- PhBa, SELAS d'architecture :
 - o Analyse de prestation : 47.03/50
 - o Qualités de pertinence des références : 30/30
 - o Cohérence organisation : 19/20
 - o **Note totale : 96.03/100**

- 2A8 – Rémi FROMONT – ACMH :
 - o Analyse de prestation : 34.62/50
 - o Qualités de pertinence des références : 30/30
 - o Cohérence organisation : 17/20
 - o **Note totale : 81.62/100**

Au vu du rapport d'analyse, l'offre retenue par le maître d'ouvrage est :

- PhBa, SELAS d'architecture :
 - o Analyse de prestation : 47.03/50
 - o Qualités de pertinence des références : 30/30
 - o Cohérence organisation : 19/20

Note totale : 96.03/100

Au vu de ces différents éléments, et après délibéré, le conseil municipal avec 9 voix POUR et 1 ABSTENTION **décide** l'attribution du marché « création de l'espace culturel André Breton » comme suit :

- PhBa, SELAS d'architecture:
- o Solution de base : 72 235.00 € ht 86 682.00 € ttc

-charge Monsieur le Maire de notifier la décision aux entreprises,

-autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement et toutes les pièces afférentes.

Devis location gyropode

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a loué pendant la saison estivale 2018 un gyropode. Ce véhicule a facilité le travail des ASVP et des agents en charge de l'organisation et de la surveillance des parkings. Il conviendrait après une saison d'utilisation d'acquérir ce véhicule.

La société SEGWAY a présenté un devis d'acquisition 4 375 € HT (5 250.00 € TTC). Valeur neuve du matériel 7 280.00 € HT.

Après délibéré, le conseil municipal à 9 voix POUR et 1 abstention :

- Valide le devis de l'entreprise SEGWAY pour l'acquisition d'un gyropode pour la somme de 4 375 € HT (5 250.00 € TTC),
- Charge Monsieur le Maire de notifier la décision à l'entreprise,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis et toutes les pièces afférentes.

Il est décidé de mettre en vente le scooter DAELIM Besbi

Personnel communal - Création du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis du comité technique en date du 3 février 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de Saint Cirq Lapopie.

Le maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Ce nouveau régime se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

ARTICLE 1 :

Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires et aux agents contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont les suivants :

- adjoints administratifs territoriaux ;
- adjoints techniques territoriaux.

Modalités d'attribution individuelle

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie **d'arrêté individuel**, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Conditions de cumul

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération **est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.**

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE)

ARTICLE 2 : LES COMPOSANTS DU RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir.

ARTICLE 3 : L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

Cadre général

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, **une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE)** ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;**
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;**
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.**

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

Prise en compte de l'expérience professionnelle des agents et de l'évolution des compétences

L'expérience professionnelle et les fonctions occupées par les agents titulaires et stagiaires et par les agents contractuels de droit public fonctionnaires d'un même cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

Critères 1

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :

- responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou de conduites de projets
 - responsabilité d'encadrement
 - responsabilité de coordination
 - responsabilité de projet ou d'opération
 - responsabilité de formation d'autrui
 - influence du poste sur le résultat (primordial, partagée, contributive)

Critère 2

- Technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :

- Valorisation des compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent
 - connaissance (de niveau élémentaire à expertise)
 - complexité des connaissances demandées
 - qualification
 - temps d'adaptation
 - autonomie
 - initiative
 - diversité des tâches, des dossiers, des projets
 - diversités des domaines de compétences

Critères 3

- Sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

- Contraintes particulières liées au poste : exposition physique, horaires particuliers, lieu d'affectation ou aire géographique d'exercice des fonctions
 - vigilance
 - risques d'accident
 - valeur du matériel utilisé
 - responsabilité financière
 - effort physique
 - tension mentale, nerveuse
 - travail en horaires décalés
 - travail le dimanche / jours fériés

L'IFSE peut également être modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

- l'élargissement des compétences,
- l'approfondissement des savoirs,
- la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste.

Conditions de versement

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel et sera proratisée en fonction du temps de travail (temps complet, temps non complet, temps partiel)

Conditions de réexamen

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 2 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent (*cette disposition devrait également être applicable aux emplois fonctionnels à l'issue de la première période de détachement*) ;
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

Les groupes de fonctions et les montants maximum annuels

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite des plafonds détaillés dans le tableau ci-dessous :

Chaque cadre d'emploi est réparti en groupe de fonctions suivant le niveau des responsabilités d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

◆ Filière administrative

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

◆ Filière technique

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C) et des adjoints techniques (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaire	Montant maximal individuel annuel IFSE en € fixé par la commune
Groupe 1	Secrétaire de mairie, chef d'équipe	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	Adjoint secrétaire de mairie, agent technique	10 800 €	10 800 €

Les plafonds annuels sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

ARTICLE 4 : LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Cadre général

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement,
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail),
- La connaissance de son domaine d'intervention,
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste,
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs...
- et plus généralement le sens du service public.

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

Conditions de versement

Le CIA est versé annuellement au mois de décembre et sera proratisée en fonction du temps de travail.

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

Plafonds annuels du CIA

Les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

◆ Filière administrative

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

◆ Filière technique

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C) et des adjoints techniques (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA	
		Plafonds annuels réglementaire	Montant maximal individuel annuel IFSE en € fixé par la commune
Groupe 1	Secrétaire de mairie, chef d'équipe.....	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	Adjoint secrétaire de mairie Agent technique	1 200 €	1 200 €

ARTICLE 5 : MAINTIEN DES PRIMES EN CAS D'ABSENCES

Les montants individuels pourront être modulés en cas d'indisponibilité physique.

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'état :

- Accident de service ou maladie professionnelle, congé maternité, paternité ou adoption : maintien des primes,
- Congé de maladie ordinaire : le montant des primes suit le sort du traitement (3 mois à taux plein - 9 mois à ½ taux)
- Congé de longue maladie, longue durée ou grave maladie : suspension des primes.

ARTICLE 6 : REVALORISATION DES MONTANTS

Les montants maxima seront revalorisés automatiquement en fonction des textes en vigueur.

ARTICLE 7 : DATE D'EFFET

La présente délibération prendra effet au 1/11/2018.

Le montant individuel de l'IFSE et du CIA sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Après en avoir DELIBERE, l'assemblée délibérante décide avec 9 voix POUR et 1 voix CONTRE :

- d'instaurer un régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- que la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire ;
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Complément prime de régie

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°62-2018 du 7/08/2018 M. Bakary SIDIBE, adjoint technique et régisseur principal de recettes, il a été validé l'augmentation de son traitement mensuel et l'octroi d'une prime de régie.

Monsieur le Maire rappelle que la prime de régie lui est versée mensuellement sur toute la période de fonctionnement de la régie municipale de recettes soit la période d'ouverture des parkings. Il convient donc de modifier la période notifiée dans la délibération n°62-2018 car celle-ci comporte une erreur.

Dorénavant, la période de versement de la prime de régie correspondra à la période d'ouverture des parkings chaque année soit pour l'année 2018 du mois d'avril au mois de novembre.

Après délibéré, Le Conseil Municipal, avec 9 voix POUR et 1 voix CONTRE :

- **DECIDE** de valider la période d'ouverture de parkings pour le versement de la prime de régie au régisseur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre ces modifications.

DM 2/2018 : Virement de crédit

Suite à des dépassements de crédit dû à des dépenses imprévus, il convient de voter les décisions modificatives budgétaires suivantes :

Compte de dépenses

SENS	SECTION	CHAP	COMPTE	OPERATION	NATURE	MONTANT
D	F	67	6718		Hébergement BNSSA	600.00 €
D	F	67	678		Sinistre vitre IVECO	200.40 €
D	F	011	61558		Skidata réparation matériel parkings	13 000.00 €
					TOTAL	13 800.40 €

SENS	SECTION	CHAP	COMPTE	OPERATION	NATURE	MONTANT
D	F	011	615221		Bâtiments publics	800.40 €
D	F	011	615221		Bâtiments publics	13 000.00 €
					TOTAL	13 800.40 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide la décision modificative budgétaire à l'unanimité des voix elle que présentée ci-dessus et mandate Monsieur le Maire pour procéder à l'exécution de cette décision.

DM 3/2018 : virement de crédit

Par délibération n°76-2018, le conseil municipal a validé l'acquisition d'un gyropode. Il convient de voter une décision modificative budgétaire suivante :

Compte de dépenses

SENS	SECTION	CHAP	COMPTE	OPERATION	NATURE	MONTANT
D	I	21	21571	064	Acquisition gyropode	5 250.00 €
					TOTAL	5 250.00 €

SENS	SECTION	CHAP	COMPTE	OPERATION	NATURE	MONTANT
D	I	21	2128	099	Agencement divers : colombarium	5 250.00 €
					TOTAL	5 250.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide la décision modificative budgétaire avec 9 voix et 1 abstention tel que présentée ci-dessus et mandate Monsieur le Maire pour procéder à l'exécution de cette décision.

Installation d'une borne WIFI public

Le syndicat mixte Lot numérique a décidé de mettre en place à l'échelle départementale une solution de Wi-Fi public gratuite et uniformisée pour faciliter la connexion à Internet des Lotois et des touristes, dans l'objectif de renforcer l'attractivité de notre territoire.

Lors du comité syndical du 19 juillet 2018, le syndicat a attribué le marché de Wi-Fi public lotois à la société QOS Telecom. Celle-ci fournira et installera les bornes intérieures ou extérieures dans les communes du Lot dès le mois de novembre 2018. Lot numérique prendra en charge l'investissement initial d'une borne par commune, sous condition que cette dernière s'engage à souscrire un abonnement auprès de la société QOS Télécom pour assurer l'accès au service, l'assistance et la maintenance de la borne.

Si la commune souhaite l'installation de plusieurs bornes, elle doit s'engager à les rembourser au syndicat, qui les commandera et les lui cédera ensuite, ainsi qu'à souscrire, pour le fonctionnement, un abonnement auprès de la société QOS Télécom.

Si la commune, de taille importante ou à forte fréquentation touristique, souhaite assurer la couverture d'une zone étendue qui nécessiterait l'installation de plusieurs bornes, elle doit s'engager à rembourser au syndicat l'étude, ainsi que l'installation et le fonctionnement d'au moins une borne supplémentaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE avec 10 voix CONTRE de ne pas valider cette proposition d'installation d'une borne WIFI public à Saint Cirq Lapopie.

Rallye du Quercy 2019

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande d'autorisation de passage du Rallye du Quercy 2019.

Après délibéré, le Conseil Municipal, valide avec 9 voix POUR et 1 ABSTENTION la demande d'autorisation de passage du rallye du Quercy.

En conséquence, le Conseil Municipal autorise le passage du Rallye du Quercy les 27 et 28 avril 2019 sur le tracé joint à la délibération.

Extension du périmètre du SIPA

Par délibération en date du 14/12/2017, la commune de Soulomes a souhaité adhérer au SIPA (Syndicat intercommunal de protection Animale).

Conformément à l'article L. 5211-18 du CGT, s'agissant d'une nouvelle adhésion et donc d'une extension du périmètre dudit syndicat suite à la venue volontaire d'une nouvelle commune, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur cette demande d'adhésion dans un délai de 3 mois à compter de la réception de la demande (06/09/2018).

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- Valide l'adhésion au SIPA de la commune de Soulomes et par conséquent autorise l'extension du périmètre dudit syndicat,
- Charge Monsieur le Maire de notifier la décision M. le Préfet du Lot et au SIPA.

Le maire présente au Conseil Municipal les rapports 2017 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et de l'eau public pour le syndicat du Bournac.

Convention d'occupation et de balisage du domaine public et privé communal

Monsieur le Maire présente la Convention d'occupation et de balisage du domaine public et privé communal présentée par le Mas de Saboth (Vers) dans le cadre de la mise en place d'un circuit VTT et randonneurs en partenariat avec la fédération française de cyclotourisme.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention.

Après délibéré, le Conseil Municipal avec 2 voix POUR, 6 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS n'autorise pas M. le Maire à signer cette convention. Le conseil municipal ne souhaite pas favoriser les initiatives privées en matière de balisage de circuits de randonnées afin de ne pas nuire à la lecture des différents balisages officiels déjà existants sur le territoire de la commune.

Questions diverses :

Location atelier de la Fourdonne et atelier Delangle : M. Decremps et Mme Grass sont chargés de rencontrer Mme Ménard (librairie), M. Clément Peron (artisan tourneur sur bois) et Mme Frazier (boutique décoration) afin de choisir les prochains locataires.

M. Decremps est chargé du suivi des travaux dans le logement de l'ancien presbytère.

La cérémonie du 11/11 sera organisée à 10h30